



COLLECTIVITE DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL EXECUTIF
II^E MANDATURE

NUMERO
2014-997 CE

OBJET : Convention entre SSCS BV et la Collectivité de SAINT-BARTHELEMY pour la mise à disposition d'infrastructures d'accueil des câbles de communications électroniques et d'espaces d'hébergement de baie en local technique.

LE CONSEIL EXECUTIF réuni en séance ordinaire le 11 septembre 2014,

Sous la présidence de *Monsieur Bruno MAGRAS, Président,*

Nombre de membres composant le Conseil Exécutif : 7

PRESENTS : M. Bruno MAGRAS – Mme Nicole GREAU – M. Michel MAGRAS – M. Nils DUFAU – Mme Micheline JACQUES – M. Benoît CHAUVIN.

ABSENTE : Mme Karine MIOT-RICHARD.

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le titre II de la 6^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2012-014 CT du 10 mai 2012 du Conseil Territorial accordant délégation de compétences au Conseil Exécutif ;

VU la délibération n°2013-086 CT du 29 novembre 2013 du Conseil Territorial relatif à l'atterrissement du câble sous-marin SSCS à Saint-Barthélemy et à la convention d'occupation du domaine public maritime ;

VU la délibération n°2013-057 CT du 13 juin 2013 portant fixation des modalités financières de la mise à disposition des fourreaux appartenant à la Collectivité ;

VU la délibération n°2014-041 CT du 6 juin 2014 portant fixation des tarifs de mise à disposition de fibres noires et d'hébergement d'équipements ;

CONSIDERANT que l'Administration des Pays-Bas Caribéens via la société Saba Statia Cable System BV (SSCS BV) a mis en place un nouveau câble sous-marin et que pour pouvoir commercialiser de la capacité sur ce câble sous-marin, SSCS BV a besoin de le relier à sa station d'atterrissement ;

CONSIDERANT que la société SSCS BV a sollicité la Collectivité pour la mise à disposition d'un fourreau et d'un espace d'hébergement ;

CONSIDERANT que ce nouveau câble apportera à Saint-Barthélemy une sécurisation des connexions ainsi qu'une meilleure concurrence sur les tarifs de capacité pour les opérateurs de télécommunications implantés localement ;

VU le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer au nom de la Collectivité la convention pour la mise à disposition d'infrastructures d'accueil des câbles de communications électroniques et d'espaces d'hébergement de baie en local technique avec la société SSCS BV.






Article 2 : De mandater le Président du Conseil Territorial afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Territorial
Bruno MAGRAS
Le Président



Les membres du Conseil Exécutif pour contreseing :

- Madame Nicole GRÉAUX 
- Monsieur Michel MAGRAS 
- Monsieur Nils DUFAU 
- Madame Micheline JACQUES 
- Monsieur Benoît CHAUVIN 

Transmise au Représentant de l'État le :
Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin
18 SEP. 2014

Affichée le : 18 SEPT 2014
Publiée au JOSB le : 18 SEPT 2014
Notifiée le : 18 SEPT 2014
Rendue exécutoire le : 18 SEPT 2014

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.